

Société des Mines de Phosphates
SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe MANAL
- Installations Portuaires -Annaba -

Direction IPA

NIF : 000512058306264

AVIS DE CONSULTATION

N°02/SOMIPHOS/IPA/2025

La société des mines de phosphate « **SOMIPHOS Installations Portuaires Annaba** », lance un avis de consultation ouvert pour :

Réhabilitation convoyeur à bande T15/27
Au profit de SOMIPHOS/IPA
QUAI Sud Port Annaba

Les candidats intéressés par le présent avis de consultation peuvent retirer le cahier des charges gratuitement auprès du service achats à l'adresse suivante :

Installations Portuaires,
SOMIPHOS IPA, sis Quai Sud Port
Annaba 23000 Algérie

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats pourront prendre contact avec la personne chargée de la gestion des marchés : **Tél. / Fax : 0770059071**

- Les candidats doivent présenter le dossier de candidature, l'offre technique, l'offre financière.
- Le dossier de candidature, l'offre technique, l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, l'adresse, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière » ».
- Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis des offres »

Appel d'Offres national ouvert
N°02/SOMIPHOS/IPA/2025

Objet : «Réhabilitation convoyeur à bande T15/27»

Au profit des IPA. SOMIPHOS
QUAI Sud Port Annaba

Les offres doivent parvenir au plus tard **Quinze (15) jours** calendaires à compter de la première parution du présent avis dans le **PORTAIL SOMIPHOS** ou les quotidiens nationaux conformément au cahier des charges à l'adresse suivante :

SOMIPHOS, IPA
Bureau du chargé de la réception des offres de l'unité
Quai sud port Annaba 23000 ALGERIE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de **90 jours**.

Toute Offre ne respectant pas les indications mentionnées ci-dessus et celles citées dans le cahier des charges, ne sera pas prise en considération.

